



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 A 18H30**

Date de convocation : 11 décembre 2024

Aujourd'hui dix-huit décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés : M. BRIANE (pouvoir à M. LEMARESQUIER) – M. PIZZUTO (pouvoir à M. BROUZES)

M. COLLET-MORIN est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Personnel – Emplois non permanents.

N° 02 – Personnel – Adhésion au contrat d'assurance « Risques statutaires » du Centre de Gestion du Calvados.

N° 03 – Personnel – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « PREVOYANCE » du Centre de Gestion du Calvados.

N° 04 – Personnel – Délibération relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale.

N° 05 – Citoyenneté – Associations de jumelage et citoyenneté : subventions 2025.

N° 06 – Citoyenneté – Associations patriotiques: subventions 2025.

N° 07 – Environnement – Associations en lien avec l'environnement et le développement durable : subventions 2025.

N° 08 – Sports – Subvention aux associations – Attribution des subventions pour la saison 2024/2025.

N° 09 – Action Culturelle et Vie Associative – Associations culturelles : subventions 2025.

N° 10 – Action Culturelle et Vie Associative – Subventions aux associations – Association « LE RADAR » – Convention d'objectifs et de moyens.

N° 11 – Action Culturelle et Vie Associative – Subventions aux associations – Association « FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE BAYEUX » – Convention d'objectifs et de moyens.

N° 12 – Action Culturelle et Vie Associative – Subventions aux associations – Association « CONSERVATOIRE DE LA DENTELLE DE BAYEUX » – Convention d'objectifs et de moyens.

N° 13 – Action Culturelle et Vie Associative – Le Collegium – Adoption du règlement intérieur.

N° 14 – Action Culturelle – Le Collegium – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 15 – Action Culturelle et Vie Associative/Finances – Proposition de réduction partielle des droits d'inscription de la classe de piano de l'école de musique 2024-2025.

N° 16 – Action Sociale – Rapport d'activité 2023 de la SCIC Graine d'Eveil.

N° 17 – Action Sociale – Subventions 2025 aux associations.

N° 18 – Action Sociale – Subvention à l'association Jacques Cornu.

N° 19 – Travaux – SDEC ENERGIE - Audit d'effacement des consommations énergétiques – Convention de partenariat.

N° 20 – Travaux – Protocole d'accord sur les modalités de travaux de démolition et de construction entre l'ancien pressoir cadastrée AL 213 et 207 et l'immeuble cadastrée AL 148.

N° 21 – Travaux/Commande Publique – Maitrise d'œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie – Avenant n° 2 pour le passage au forfait définitif.

N° 22 – Voirie – Tarif de travaux – Année 2025.

N° 23 – Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).

N° 24 – Urbanisme – Renouvellement d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

N° 25 – Urbanisme – Approbation du plan de division parcellaire en vue du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie.

N° 26 – Finances – Décisions modificatives n°4.

N° 27 – Finances – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel entre la Ville de Bayeux et la communauté de communes Bayeux Intercom à destination des scolaires pour l'année 2024.

N° 28 – Finances – Forfait post-stationnement et tarification liés au stationnement payant sur voirie.

N° 29 – Finances – Renouvellement de mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadastéré BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).

N° 30 – Action Sociale – Aide d'urgence- « Solidarité urgence Mayotte ».

❖ **Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ **N° 01 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **20 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au sein du service de la Police municipale, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **20 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service technique – Propreté urbaine conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 02 – OBJET : Personnel – Adhésion au contrat d'assurance « Risques statutaires » du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n° 2024/024 et n° 2024/025 du Conseil d'administration du CDG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial commun en date du 18 avril 2024 quant à la participation au groupement de commandes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion a communiqué à Bayeux Intercom les résultats la concernant.

La proposition est la suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- a) Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- b) Longue maladie, maladie longue durée
- c) Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- d) Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- e) Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- f) Décès
- g) Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux) :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0,23%	X
Accident de service et maladie contractée en service	<input type="checkbox"/> Sans franchise	0,74% 0,68% 0,62% 0,57%	X
	<input type="checkbox"/> Franchise (1J) 10 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise (1J) 15 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise (1J) 30 jours consécutifs		
Longue maladie, maladie longue durée	<input type="checkbox"/> Sans franchise	Sans objet	
	<input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input type="checkbox"/> Sans franchise	Sans objet	
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs	Sans objet	
	<input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs		
	<input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs		

Des frais liés au pilotage du contrat groupe sont instaurés. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accepter** la proposition telle que présentée dans le corps de la présente délibération ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

❖ **N° 03 – OBJET : Personnel – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « PREVOYANCE » du Centre de Gestion du Calvados.**

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 14 et la MNT-MGEN ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle apportée par la collectivité est de 10€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'adhésion à la convention de participation.

❖ **N° 04 – OBJET : Personnel – Délibération relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale.**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 15 novembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière Police Municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de Police Municipale, des chefs de service de Police Municipale, des agents de Police Municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et rappelle que, statutairement, la Police Municipale de la Ville de Bayeux est composée d'agents relevant des cadres d'emplois de chef de service et d'agents de police.

Article 1 : Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%

- o *Périodicité de versement*

La part fixe est versée mensuellement.

Article 2 : Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. À cet égard, et en lien avec les évaluations annuelles n-1, les critères d'appréciation sont les suivants :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation / l'atteinte des objectifs,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ Les contraintes et/ou sujétions particulières,
- ✓ L'expérience liée au poste.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7000€
Police municipale	Agent de police municipale	5000€

○ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 3 : Disposition communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

○ *Modalité de maintien et de suppression*

Par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien des indemnités relatives aux articles 1 et 2 sont identiques à ce qui a été décidé pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP auquel les agents relevant de la filière de la police municipale ne sont pas éligibles.

○ *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'instaurer** à compter du 1^{er} janvier 2025 le régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale tel que présenté dans le corps de la délibération, notamment ses articles 1 à 3 ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Citoyenneté – Associations de jumelage et citoyenneté : subventions 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel ou pour soutenir un événement, un projet qui contribuent à tisser des liens avec nos villes jumelées.

Il est proposé au conseil municipal de verser aux comités de jumelage une subvention de fonctionnement prenant en compte le nombre d'adhérents et l'importance des actions prévues, mais aussi les réserves financières de chaque association.

Enfin, la Ville prévoit de verser à ces associations des subventions à événements complémentaires destinées à financer 9 bourses de voyage « Découverte de l'Europe » de 250€ chacune pour des lycéens de Bayeux. La répartition détaillée de ces bourses de voyage dépendra des dossiers déposés en mai 2025 par les jeunes et sélectionnés par le jury composé des membres de la Commission « Affaires générales, Personnel, Citoyenneté, Ouverture internationale », des représentants des comités de jumelage et des deux jeunes accueillis cette année en Service Volontaire Européen.

Les montants de subvention proposés par la Commission « Affaires générales » sont les suivants :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Association Bayeux-Lübbecke	500€
Association Bayeux-Norvège (jumelage Bayeux-Voss)	500€
Amicale des Régions Bayeux-Choynice (Pologne)	560€
Comité de Jumelage Bayeux-Dorchester (Angleterre)	600€

SUBVENTION A EVENEMENTS	MONTANT
9 bourses de voyage (comités Bayeux-Eindhoven, Bayeux-Lübbecke, Bayeux-Dorchester, Bayeux-Choynice)	2 250€

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Citoyenneté – Associations patriotiques : subventions 2025.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du soutien à la vie associative, la ville met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions exceptionnelles aux associations, auxquelles elles peuvent prétendre par le biais d'une demande et d'un dépôt de dossier.

Les associations d'Anciens Combattants et celles qui promeuvent la Mémoire ont en commun la volonté de :

- Maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- Transmettre aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;
- Soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

Par ailleurs, dans le cadre du devoir de Mémoire, la Ville de Bayeux apporte un soin particulier à l'organisation des commémorations, des événements qui ont marqué son histoire. Elles sont l'occasion de rappeler les valeurs de la République et la nécessité de les promouvoir et de les défendre.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité, Ouverture internationale » propose ainsi d'attribuer les montants suivants :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Amicale des Anciens Combattants Villiers-le-Sec Champ Fleury	300€
Union Nationale des Combattants-Section Bayeux	450€

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Environnement – Associations en lien avec l'environnement et le développement durable : subventions 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » réunie le 14 novembre 2023, qui a fait des propositions, sur lesquelles Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	
ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Les pêcheurs à la ligne de Bayeux	600 €

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution des subventions telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 08 – OBJET : Sports – Subvention aux associations – Attribution des subventions pour la saison 2024/2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de répartir les crédits, destinés à subventionner les associations sportives de Bayeux au titre de la saison 2024/2025.

Il rappelle que le règlement et les critères d'attribution ont évolué.

Le montant de la subvention annuelle est notamment consenti pour trois ans sur la période 2023/2025.

Néanmoins, les associations sportives doivent faire une demande simplifiée par an en fournissant :

- Un courrier de demande de subvention
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale
- Le bilan financier de la saison écoulée
- Le nombre de licenciés de la saison en cours

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » réunie le 12 novembre dernier a examiné les demandes des associations et a établi une proposition d'attribution.

Monsieur le Maire invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur la répartition ci-dessous.

Amicale Bouliste Bayeusaine	1 200 €
Amicale Cycliste Bayeusaine	6 000 €
Bayeux Bessin Judo	3 300 €
Bayeux Football Club	50 000 €
Bayeux Olympique Natation	5 000 €
Bayeux Rugby Club	3 100 €
Bayeux Tennis de Table	1 700 €
Boxing Club Bayeusain	3 000 €
CERSUB	2 200 €
C.S.B. Basket-ball	39 000 €
C.S.B. Escrime	5 500 €
Compagnie des Archers de Bayeux	2 000 €
Courir pour les trisomiques	2 800 €
Dragon Bowl Bayeux	250 €
Entente Port/Bayeux Bessin Handball	11 000 €
Kyokushin Kai Kan	4 000 €
Les Fous du Volant Bayeusains	2 500 €
Bayeux Lutte Olympique	1 700 €
Quan Khi Dao Bayeux	750 €
Shotokan Bayeux	3 000 €
Stade Athlétique Bayeusain	6 000 €
Tae Kwon Do Club Bayeux	1 300 €
Tennis Club de Bayeux	4 200 €
.....TOTAL	159 500 €

En référence à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 concernant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations qui entrent dans le champ d'application de cette loi.

Les demandes de subvention relatives aux événements sportifs seront traitées l'année de la manifestation sur demande des organisateurs.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** les subventions aux associations sportives pour l'année 2024/2025 comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 09 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Associations culturelles : subventions 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville, soit pour leur fonctionnement, soit à titre exceptionnel ou encore pour soutenir un événement.

Ces demandes ont été examinées par la Commission « Action culturelle - Vie associative » réunie le 7 novembre 2024, qui a fait un certain nombre de propositions, sur lesquelles Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
Atelier Théâtre de Bayeux	4500 €
Centre de Danse et de Yoga de Bayeux	5000 €
L'Orphéon de Bayeux	1300 €
Théâtre de liens	3500 €
Philharmonie de Bayeux	4250 €
APEA (parents d'élèves école de musique)	200 €
Festival International du Cirque de Bayeux (école)	2000 €
Cie A Demain Mon Amour	1000 €
Chorale Jeanchante	200 €
Cinémathèque de Normandie	250 €

SUBVENTIONS DE SOUTIEN A EVENEMENT

ASSOCIATIONS	OBJET	PROPOSITION
Théâtre de Liens	Lecture théâtralisée et Printemps des poètes	600 €
Artistes En Normandie	Expo Hôtel du Doyen	300 €
Les Peintres du Bessin	Expo. Espace Saint-Patrice	300 €
Atelier Du Jeu	Jours De Jeu 7	1450 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur Arnaud TANQUEREL ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution de subventions aux associations selon l'exposé ci-dessus pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Subventions aux associations – Association « LE RADAR » – Convention d’objectifs et de moyens.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réglementation impose aux collectivités publiques de rédiger une convention d’objectifs et de moyens lorsqu’elles versent à un partenaire une subvention supérieure à 23 000 euros. (avantages en nature inclus)

Une convention d’objectifs et de moyens est un contrat par lequel une personne publique, qui attribue à une personne privée des subventions, définit l’objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée et dont la finalité est de soutenir une action initiée et menée par la personne privée sans attendre de contrepartie directe de celle-ci.

Attachée au principe de respect de la liberté de la vie associative, la Ville de Bayeux et l’association « LE RADAR », entendent donc placer leurs relations sous le signe d’une convention. Celle-ci, conformément à l’article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les modalités de versement et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention prévoit également, dans son annexe, comme c’est le cas depuis l’entrée en vigueur de l’article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d’un agrément de l’Etat.

Il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, sachant que le montant de la subvention sera lui réévalué à chaque exercice budgétaire et voté en Conseil.

Pour 2025, il est proposé de fixer le montant de la subvention à 22 550 €

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur Arnaud TANQUEREL ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, **décide** :

- **D’approuver** la convention d’objectifs et de moyens avec l’association « LE RADAR » figurant en annexe de la présente délibération ;
- **D’approuver** le versement d’une subvention de 22 550 € au titre de l’exercice 2025 ;
- **D’autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 11 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Subventions aux associations – Association « FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE BAYEUX » – Convention d’objectifs et de moyens.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réglementation impose aux collectivités publiques de rédiger une convention d’objectifs et de moyens lorsqu’elles versent à un partenaire une subvention supérieure à 23 000 euros (avantages en nature inclus)

Une convention d’objectifs et de moyens est un contrat par lequel une personne publique, qui attribue à une personne privée des subventions, définit l’objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée et dont la finalité est de soutenir une action initiée et menée par la personne privée sans attendre de contrepartie directe de celle-ci.

Attachée au principe de respect de la liberté de la vie associative, la Ville de Bayeux et l’association « Festival International du Cirque de Bayeux », entendent donc placer leurs relations sous le signe d’une convention. Celle-ci, conformément à l’article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les modalités de versement et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention prévoit également, dans son annexe, comme c'est le cas depuis l'entrée en vigueur de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sachant que le montant de la subvention sera lui réévalué à chaque exercice budgétaire et voté en Conseil.

Pour 2025, année d'organisation du 11eme Festival international du Cirque de Bayeux, il est proposé de fixer le montant de la subvention à 23 000 €

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur Arnaud TANQUEREL ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Festival International du Cirque de Bayeux » figurant en annexe de la présente délibération ;
- **D'approuver** le versement d'une subvention de 23 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 12 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Subventions aux associations – Association « CONSERVATOIRE DE LA DENTELLE DE BAYEUX » – Convention d'objectifs et de moyens.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réglementation impose aux collectivités publiques de rédiger une convention d'objectifs et de moyens lorsqu'elles versent à un partenaire une subvention supérieure à 23 000 euros. (avantages en natures inclus)

Une convention d'objectifs et de moyens est un contrat par lequel une personne publique, qui attribue à une personne privée des subventions, définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et dont la finalité est de soutenir une action initiée et menée par la personne privée sans attendre de contrepartie directe de celle-ci.

Attachée au principe de respect de la liberté de la vie associative, la Ville de Bayeux et l'association « conservatoire de la dentelle de Bayeux », entendent donc placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention prévoit également, dans son annexe, comme c'est le cas depuis l'entrée en vigueur de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, sachant que le montant de la subvention sera lui réévalué à chaque exercice budgétaire et voté en Conseil.

Pour 2025, il est proposé de fixer le montant de cette subvention à 29 000 €

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur Arnaud TANQUEREL rentre dans la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Conservatoire de la dentelle de Bayeux » figurant en annexe de la présente délibération ;
- **D'approuver** le versement d'un montant de 29 000 € au titre de l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Le Collegium – Adoption du règlement intérieur.**

Dans la perspective de l'ouverture de la Maison de la vie associative et citoyenne « Le Collegium », il convient d'édicter les règles applicables à l'intérieur de l'établissement et celles applicables aux relations avec les usagers.

Le règlement intérieur (joint en annexe) fixe les règles régissant l'utilisation de l'équipement et aux services offerts : horaires, conditions et modalités d'accès, gouvernance, utilisation des salles et espaces communs...

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** le projet de règlement intérieur joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Le Collegium – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Dans la perspective de l'ouverture de la Maison de la vie associative et citoyenne « Le Collegium », il convient de définir les tarifs de location des différents espaces ainsi que ceux relatifs au service de photocopie.

1) Locaux :

La mise à disposition des différents espaces constituant Le Collégium est gratuite pour les associations domiciliées à Bayeux. Dans le cas où des associations domiciliées en dehors de Bayeux seraient désireuses de réserver ces espaces, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

		Tarifs ASSOCIATIONS HORS BAYEUX - T.T.C. en euros	
LE COLLEGIUM	<i>1/2 journée</i>	<i>Journée</i>	
	<i>Matinée ou Après-midi ou Soirée pour 1 salle</i>		
Espace convivial/bar + conférence/projection* (RDC)	161 €	322 €	
Cuisine pédagogique	80 €	150 €	
Atelier	80 €	150 €	
Bureaux associatifs	5 €	8 €	
Coworking	5 €	8 €	
Salles de Réunions* (20 à 30 pers.)	40 €	75 €	
Combles	35 €	60 €	
*UTILISATION de VIDEOPROJECTEUR : 30,00 €			

2) Photocopies, impressions, scan :

Un photocopieur en libre-service permettra de scanner, photocopier et imprimer des documents A4 et A3 en couleur et en noir et blanc.

Le service de scan numérique sera gratuit.

En début de chaque année civile, les associations intégrées au Collegium recevront gratuitement une carte créditée de 100 unités.

A un type d'impression ou de photocopie correspond un nombre d'unités comme suit :

Type d'impression ou de photocopie	Nombre d'unités
A4 recto noir et blanc	1 unité
A4 recto/verso noir et blanc	2 unités
A4 recto couleur	
A3 recto noir et blanc	
A4 recto/verso couleur	4 unités
A3 recto/verso noir et blanc	
A3 recto couleur	
A3 recto/verso couleur	8 unités

Au-delà de ces 100 unités offertes, le service de photocopie et d'impression sera payant.

Le tarif proposé pour la recharge des cartes est le suivant :

Carte de 100 unités par an par association intégrée	Gratuite
Unité (au-delà des 100 unités gratuites annuelles)	0,10 €

En fin d'année, si la carte n'a pas été totalement utilisée, celle-ci sera créditée au 1^{er} janvier n+1 d'un complément d'unités pour un total de 100 unités.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'ensemble des nouveaux tarifs proposés qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative/Finances – Proposition de réduction partielle des droits d'inscription de la classe de piano de l'école de musique 2024-2025.**

En raison du départ en retraite du professeur de piano, des cours n'ont pu être dispensés du 19 septembre au 21 novembre et il convient de réduire la cotisation correspondant à une interruption de service.

La proportion d'absence sur l'année constatée étant de 25 % donc les montants s'établissent, selon le barème appliqué comme suit :

BAYEUX		HORS BAYEUX	
Inscription 1 ^{er} enfant ou adulte ou tranche haute (+ 650 €) Formation instrumentale	123.00 €	Inscription 1 ^{er} enfant ou adulte Formation instrumentale	199.00 €
Tarif réduit pour 2 ^{ème} inscription enfant ou tranche moyenne (entre 350 € à 649 €) Formation instrumentale	100.00 €	Tarif réduit pour 2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant dans le même établissement Formation instrumentale	179.00 €
Tarif réduit pour 3 ^{ème} inscription ou tranche basse (- 349 €) Formation instrumentale	55.00 €		

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ces dossiers lors de sa réunion en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les tarifs réduits des cours de piano 2024-2025, comme indiqué dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Action sociale – Rapport d'activité 2023 de la SCIC Graine d'Eveil.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Bayeux, par délibération en date du 14 juin 2017, a décidé de participer au capital social de la SCIC Petite enfance Graine D'Eveil.

Conformément aux textes en vigueur, le rapport d'activité de la SCIC doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal (voir rapport joint)

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Madame Christelle BASLEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la présentation du rapport d'activité de la SCIC Petite enfance Graine d'Eveil - Exercice 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 17 – OBJET : Action sociale – Subventions 2025 aux associations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, un certain nombre d'associations et d'organismes sollicitent l'aide financière de la Ville :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	PROPOSITION
Secours Catholique Bessin– Délégation du Calvados	700,00 €
Société conférence Saint-Vincent de Paul de Bayeux	700,00 €
Banque Alimentaire du Calvados	700,00 €
Association Familiale Ouvrière - Ludothèque	4000,00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes (C.I.D.F.F.)	1 250,00 €
ADMR Les 2 rivières	900,00 €
Confédération Syndicale des Familles (CSF)	100,00 €
Ribambelle	350,00 €
UNAFAM	200,00 €
Amis de Jean Bosco – PMO Le LOTUS	400,00 €
L'outil en main	200,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ASSOCIATIONS	PROJET	PROPOSITION
Secours Catholique Bessin– Délégation du Calvados	Atelier cuisine	300,00 €
GEM et Toi ?	Sortie pédagogique	400,00 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Madame Christelle BASLEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement des subventions ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 18 – OBJET : Action sociale – Subventions à l'association Jacques Cornu.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2016, le foyer d'urgence a investi ses nouveaux locaux 18 rue Bellefontaine, avec une capacité d'accueil de 72 personnes au total

Le foyer Jacques Cornu gère 4 services :

- Un foyer d'urgence de 50 places. Au cours de l'année 2023, 236 personnes ont été accueillies (18 hommes, 105 femmes et 113 enfants.)
- Un service hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) de 15 places. En 2023, 5 familles ont été hébergées, ce qui représente 33 personnes.
- Un service logement de 8 appartements – ALT (Accueil Logement Temporaire). En 2023, 19 ménages ont été accueillis (soit 31 personnes, 19 adultes et 12 enfants)
- Un service maison relais de 16 places

Le personnel de la structure est présent 24/24 et 7 jours / 7 afin d'assurer la sécurité des lieux et des personnes.

Pour assurer la pérennité du service et accompagner l'association qui joue un rôle majeur dans l'accueil des personnes les plus démunies, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 6 000 € formulée par l'association Jacques Cornu.

La Commission « Action Sociale, Politique de la Ville » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder** la subvention de 6 000 € à l'association Jacques Cornu pour l'année 2025.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE - Audit d'effacement des consommations énergétiques – Convention de partenariat.**

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados (SDEC) propose aux collectivités un accompagnement autour de la réduction des consommations électriques.

Cet accompagnement se concrétise par la prise en charge par le SDEC d'audits d'effacement des consommations sur les bâtiments dont la puissance électrique souscrite est la plus significative.

Ces audits visent à révéler le potentiel d'effacement de consommations énergétiques : aptitude à décaler la consommation, étude du système de gestion centralisée des équipements, analyse précise du profil de consommation, et toutes autres réflexions.

Le coût des études d'effacement proposées dans le cadre du marché lancé par le SDEC ENERGIE s'élève à : 2 500 € HT par bâtiment.

■

Le SDEC ENERGIE et le programme Eff'ACTEE+ s'engagent à financer 100% du coût des audits : **aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité.**

Les bâtiments concernés de la collectivité sont les suivants :

- Bâtiment 1 : Musée de la Bataille de Normandie
- Bâtiment 2 : Salle Eindhoven

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat pour bénéficier d'un audit d'effacement des consommations électriques pour les bâtiments suivants :
 - Bâtiment 1 : Musée de la Bataille de Normandie
 - Bâtiment 2 : Salle Eindhoven
- **De confier** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser le bon de commande pour la réalisation de ces audits d'effacement des consommations électriques ;
- **De désigner** un référent technique et un référent élu pour suivre le dossier tel qu'il est indiqué dans la convention de partenariat, à savoir Monsieur Frédéric JOUGOUNOUX, et Monsieur Jean LEPAULMIER ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 20 – OBJET : Travaux – Protocole d'accord sur les modalités de travaux de démolition et de construction entre l'ancien pressoir cadastrée AL 213 et 207 et l'immeuble cadastrée AL 148.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, les immeubles ayant pour usage de réserve du magasin et de stockage technique de l'actuel Musée de la Tapisserie cadastrés AL n°207 et AL n°213, sises 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs en propriété de la Ville de Bayeux doivent faire l'objet d'une démolition,

Plus précisément, les immeubles cadastrés section AL n°207 et AL n°213 sise 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs, partagent une toiture commune et un mur commun avec la parcelle cadastrée section AL n°148 sise 17 Rue de Nesmond en propriété de Monsieur Alain BOYER et Madame Françoise MOREAU.

A ce titre, il est nécessaire de définir et d'arrêter entre les parties, via le protocole d'accord ci-annexé, les moyens et méthodes de démolition mises en œuvre pour désolidariser les deux immeubles. Il est précisé que ce protocole est à titre gratuit et ne comprend pas d'indemnité spéciale.

Le protocole d'accord sera reçu en la forme authentique par Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à BAYEUX. Les frais de l'acte seront à la charge de la Ville de Bayeux.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le protocole d'accord, ci-annexé à la présente délibération, fixant en concertation avec les propriétaires riverains Monsieur BOYER et Madame MOREAU, sur la base des recommandations du maître d'œuvre et bureau d'étude technique, les modalités selon lesquelles les travaux de démolition puis les travaux de construction réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune (extension du musée de la Tapisserie), à la limite de propriété de l'immeuble appartenant à Monsieur BOYER et Madame MOREAU ;
- **D'approuver** la prise en charge des frais d'acte notarié ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le protocole d'accord en la forme authentique lequel sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux.

❖ **N° 21 – OBJET : Travaux/Commande Publique – Maîtrise d’œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie – Avenant n° 2 pour le passage au forfait définitif.**

VU les articles R. 2431-11 et R. 2431-22 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU l'article L. 2432-2 du CCP ;

VU l'article R. 2194-7 du CCP ;

VU les délibérations n°12 en date du Conseil Municipal du 26/05/2021, n°28 en date du Conseil Municipal du 05/07/2023 et n°23 en date du Conseil Municipal du 25/09/2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la maîtrise d’ouvrage de réaliser des modifications de programme dans l'enveloppe « Travaux bâtiments et aménagements extérieurs », les modifications de programme suivantes ont été réalisées :

Suppression poteaux exposition permanente
Clôture de chantier décorative
Ajout billetterie niveau 0B + distribution audioguides
Conservation de la chapelle en l'état
Relocalisation de l'expérience immersive
Suppression de l'isolation en sous-sol
Réfection du mur de clôture ouest du jardin
Réalisation d'un badigeon à la chaux sur l'ensemble des parements de pierre de taille
Soubassement en pierre de taille au lieu de l'enduit, uniquement pour la façade sur rue du porche
Réfection du portail rue de Nesmond
Clôtures et portails du jardin
Aires de jeux dans le jardin
Ajout de mobilier urbain mobile dans la cour d'honneur
Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'extension
Retrait mission billetterie périmètre MOE

Ces modifications de programme, à hauteur de 611 012,33 € HT, représentent une augmentation de 2,64 % de l'enveloppe « Travaux bâtiments et aménagements extérieurs ».

CONSIDERANT que le raccordement de ce projet au réseau de chauffage urbain existant, prévu initialement dans le projet, s'est avéré impossible en cours d'étude et que d'autres solutions de production de chaud/froid doivent être étudiées ;

Il en résulte la nécessité pour la maîtrise d’ouvrage d'ajouter aux prestations de la maîtrise d’œuvre une mission complémentaire pour la « réalisation des études de confort thermique et de consommation d'énergie de l'opération ».

CONSIDERANT la configuration des locaux et dans l'optique d'une gestion optimisée des flux de visiteurs, il convient d'élargir le périmètre de la mission « MOB » (mobilier) pour intégrer la conception du mobilier de la boutique et de l'espace de détente, ainsi qu'un accompagnement de la maîtrise d’ouvrage dans la sélection de mobilier et finitions pour certains locaux.

CONSIDERANT les études, dont l'avant-projet définitif (APD), conduites dans le cadre du marché de maîtrise d’œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie notifié au groupement RSHP France le 27/09/2023 ;

Suite à la validation de l'APD, et conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ainsi qu'à l'acte d'engagement (AE), il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d’œuvre associée à l'opération.

Ces modifications se traduisent par un avenant n°2 qui aura pour objet :

- D'acter les modifications de programmes réalisées dans le cadre de l'enveloppe « Travaux bâtiments et aménagements extérieurs », qui viennent modifier le coût prévisionnel provisoire des travaux de cette enveloppe à :

Enveloppe	Coût prévisionnel provisoire des travaux (Co « V1 »)	Coût prévisionnel provisoire des travaux résultant des modifications de programme (Co « V2 »)
Travaux bâtiments et aménagements extérieurs	23 126 232 € HT	23 737 244 € HT

- De rendre définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre selon les conditions des pièces contractuelles et du Code de la commande publique.
- D'ajouter une mission complémentaire pour la « réalisation des études de confort thermique et de consommation d'énergie de l'opération ».
- De modifier le périmètre de la mission complémentaire dite « MOB ».

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** la conclusion de l'avenant n°2 (annexé à la présente délibération) portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à **4 788 132, 50 € HT**, soit une plus-value de **179 620, 00 € HT (+ 3,9 %)** par rapport au montant du marché initial.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande si les surcoûts seront également pris en charge par les cofinanceurs.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que oui, ces derniers sont inscrits au plan de financement.
- Monsieur Richard BROUZES demande où en sont les discussions avec les riverains et s'il y a une réunion ce jeudi 19 décembre.
- Monsieur Jean LEPAULMIER répond que la réunion du 19 décembre porte sur les travaux à venir rue aux Coqs (Assainissement – Réseaux – Parking).

❖ N° 22 – OBJET : Voirie – Tarifs de travaux – Année 2025.

Monsieur Jean LEPAULMIER, Maire-Adjoint chargé des travaux, informe le Conseil Municipal que le personnel de la voirie réalise chaque année à la demande des particuliers un certain nombre de travaux sur le domaine public.

Les montants ci-dessous ont été réajustés par rapport aux matériaux achetés pour la réalisation de travaux en cours d'année 2024 :

Désignation	Unité	Tarifs TTC 2025 En €
Déplacement, installation de chantier	U	57,83
Découpe du revêtement	ml	10,80
Dépose et repose de bordure ou contre bordure y compris le décrochage	ml	75,15
Fourniture de bordure ou contre bordure (Hors main d'oeuvre)	ml	12,02
Terrassement de trottoir ou d'accès	m ³	31,27
Fourniture de tout venant 0/31.5 avec cylindrage (avec livraison) (Hors main d'oeuvre.)	T	12,42
Fourniture d'enrobé 0/9 noir à chaud (Hors main d'oeuvre)	m ²	18,62
Fourniture de bec ou sabot pour eaux pluviales	U	34,98
Fourniture de gargouille acier pour eaux pluviales (Hors main d'oeuvre)	ml	17,25
Pénétration ou percement de maçonnerie	U	99,42

Fourniture de tube PVC diamètre 200 CR8 (Hors main d'oeuvre)	ml	9,84
Fourniture regard 40 x 40 béton avec tampon fonte (Hors main d'oeuvre)	U	77,88
Fourniture balise J11 (Hors main d'oeuvre)	U	31,06
Fourniture de tuyau PVC diamètre 316 (Hors main d'oeuvre)	ml	24,06
Fourniture de tuyau PVC diamètre 160 (Hors main d'oeuvre)	ml	7,38
Fourniture de tuyau PVC diamètre 125 (Hors main d'oeuvre)	ml	5,91
Fourniture acodrain diamètre 100 (Hors main d'oeuvre)	ml	22,01
Fourniture géotextile classe 4 (Hors main d'oeuvre)	m ²	1,12
Fourniture sable tout venant (sans livraison) (Hors main d'oeuvre)	T	9,76
Fourniture fourreau rouge diamètre 90 (Hors main d'oeuvre).	ml	1,81
Béton 350 kg/m ³ (Hors main d'oeuvre)	m ³	180,55
Fourniture pavé (Hors main d'oeuvre)	m ²	60,28
Mise en place d'un comptage véhicules (installation, dépose du matériel et rédaction du rapport)	forfait	256,50
Main d'oeuvre	h	30,87

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le réajustement des tarifs comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 23 – OBJET : Urbanisme – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions (dispositif complémentaire aux aides de l'ANAH).**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, la Ville de Bayeux a décidé de mettre en place des dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'Anah et de Bayeux Intercom, afin de favoriser la réhabilitation des logements, notamment dans le centre-ville (OPAH-RU).

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides des trois collectivités financeuses (Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain), approuvé en conseil municipal du 12 mai 2022 et modifié le 14 décembre 2022.

Récemment, une demande d'un propriétaire bailleur a été instruite, pour des travaux de mise en valeur de façade d'un immeuble.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 3 000 € sont inscrites au budget Ville 2024.

La subvention sera versée sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **3 000 € au titre l'aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH RU :**
 - M. NEVEU, propriétaire d'un immeuble situé rue Maréchal Foch à Bayeux.
- **D'autoriser** le Maire ou les Adjointes à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – OBJET : Urbanisme – Renouvellement d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.**

Conscientes des spécificités bâties et architecturales à préserver et soucieuses de conforter l'attractivité de la commune, la Ville de Bayeux et la Fondation du patrimoine, présentant un intérêt commun, se sont rapprochées en 2022 pour mettre en place un partenariat. L'objectif de ce dernier est d'encourager les propriétaires privés à préserver l'architecture traditionnelle située sur le territoire de la Commune de Bayeux.

Un fonds de concours pourvu par la Commune de Bayeux a été créé pour permettre à la Fondation du patrimoine de verser aux propriétaires privés une subvention de 2% du montant des travaux TTC ayant fait l'objet d'un Label de la Fondation du patrimoine, plafonnée à 2 000 euros.

Sur cette période 2022 – 2024, 903 364 € de travaux ont pu être labellisés entraînant la participation de la ville à hauteur de 8 633 €.

Cette intervention s'adosse à la délivrance d'un label aux propriétaires par la Fondation du patrimoine pour une durée de 5 ans et ouvrant droits à des mesures financières et fiscales les aidant à supporter les coûts liés aux travaux qu'ils engagent. Le label vise des travaux relatifs au clos et au couvert d'une habitation, dépendance, puit, lavoir, fontaine, pigeonnier, ... visible d'une voie publique et ne bénéficiant pas de protection au titre des monuments historiques. Il permet ainsi de reconnaître l'intérêt patrimonial d'un immeuble et que les travaux de restauration ont été réalisés dans les règles de l'art afin d'en préserver ou d'en restituer l'authenticité.

La commission animée par la Fondation du patrimoine à laquelle participe l'Architecte des Bâtiments de France se prononce sur l'octroi ou non du label et peut émettre des prescriptions techniques et esthétiques sur les travaux à mener. Un contrôle de conformité est effectué une fois les travaux achevés.

La Ville de Bayeux et la Fondation du patrimoine proposent de renouveler la convention pour une durée de 3 ans renouvelable. Cette convention prévoit le versement d'une contribution annuelle de 6 000 euros par la Ville de Bayeux dont le solde, s'il existe, est reporté l'année suivante et peut-être restitué en fin de convention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** le renouvellement d'une convention entre la Ville de Bayeux et la Fondation du patrimoine permettant la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat, situé sur le territoire de la commune ;
- **D'inscrire** aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement d'une contribution annuelle à la Fondation du patrimoine, pour un montant prévisionnel de 6 000 € par an, soit 18 000 € sur la durée de la convention. ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 25 – OBJET : Urbanisme – Approbation du plan de division parcellaire en vue du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie.**

VU le Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de bornage et de division parcellaire concernant, d'une part, la parcelle cadastrée section AL n°213, et d'autre part, la création de nouvelles parcelles cadastrales pour les emprises actuellement non cadastrées, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Cabinet INGENIO, Géomètre-Expert, a été mandaté par la Ville de Bayeux afin de procéder à au bornage et à la division parcellaire de l'emprise du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, le plan parcellaire, ci-annexé, a été soumis à une enquête publique du 15 octobre 9h au 30 octobre 17h inclus. Que le rapport du commissaire enquêteur conclut sur un avis favorable.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Bayeux, dans le cadre de son projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, de procéder à la division de la parcelle AL 213 et de cadastrer les emprises actuellement non cadastrées correspondant aux parking Robert Wace sis Rue aux Coqs,

CONSIDÉRANT que le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, porté sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayeux en étroite collaboration avec l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados, a pour objectifs d'améliorer les conditions de conservation et de présentation de l'œuvre inscrite en 2007 au registre « Mémoire du Monde » de l'UNESCO,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le plan de division et de bornage parcellaire de la parcelle cadastrée section AL n°213 sise 15 Rue de Nesmond et des emprises non cadastrées Rue aux Coqs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit plan parcellaire,

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le plan de division et de bornage parcellaire de la parcelle AL 213 et des emprises non cadastrées sises 15 Rue de Nesmond et Rue aux Coqs ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le plan de division parcellaire, ci-annexé.

❖ **N° 26 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n° 4.**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	351 450 €	351 450 €
Investissement	496 750 €	496 750 €
	848 200 €	848 200 €

□ Fonctionnement :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 351.450 € :

- Des écritures de travaux en Régie pour un total de 51 450€ concernant le passage en LED COSEC, la création d'une zone de stockage voirie au centre technique, les travaux du couloir de la Police Municipale (LED, peinture et plomberie) et le remplacement de la porte du local de stockage cimetièrre de l'ouest.
 - Une augmentation du 011 dont 10.000 € nécessaires pour le service des bâtiments
 - Une augmentation de 100.000 € pour le paiement de l'attribution de compensation reversée à Bayeux Intercom reposant principalement sur l'intégration des nouveaux agents mutualisé, les différentes augmentations du personnel et la mise à jour des pro rata de mutualisation.
 - 81 000 € supplémentaire au compte 6558 pour le renouvellement d'éclairage public 2024 versé au SDEC.
 - 21 000 € de subvention pour le COS
 - 2 000 € d'aide d'urgence pour Mayotte
 - 77 000€ d'ajout pour l'équilibre de la section
- Des recettes supplémentaires de 353.550 € :
- Augmentation du reversement de l'excédent des Musées de 300.000 €
 - Les écritures de travaux en régie comme vu précédemment.

□ Investissement :

- Une augmentation des dépenses de 493.500 € :
- Les écritures de travaux en régie comme vu précédemment
 - 486.000 € pour l'équilibre de la section.
 - 7 500€ d'ajout pour l'aménagement de la salle d'expression du 3/18 équilibré par une recette du même montant
 - 3 250€ d'ajout pour le projet « un petit air de Pistoia » également équilibré par une recette du même montant.
- Une augmentation des recettes de 493.500 € :
- L'attribution de subventions non prévus au moment de BP et notamment 224.000 € de Fonds vert et DETR pour le Collégium, 100.000 € de la CAF pour le Collégium, 142.000 € de l'Agence de l'eau pour les ouvrages hydrauliques de l'Aure.
 - Une caution financière à percevoir du Crématorium conformément au contrat pour 20.000 €

Budget Musées :

Budget Musées	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	126 000 €	126 000 €
	0 €	0 €

□ Fonctionnement :

- Une augmentation des dépenses de 312.000€ :
- 300.000 € de reversement d'excédent au budget principal
 - 12.000 € de charge URSSAF liées au Legs Paolini
- Une diminution des charges exceptionnelles de 312.000 € pour équilibre

□ Investissement :

- Une augmentation de 126.000 € du montant total de subventions pour le projet tapisserie
- Une augmentation du chapitre 21 pour l'équilibre de la section.

Budget Camping :

Budget Camping	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	0
Investissement		
	0	0

□ Fonctionnement :

Un transfert de chapitre du 011 aux 012 et 66 sans impact budgétaire : augmentation du 012 pour le paiement de la refacturation du pôle entretien ménager, du 66 pour le rattachement des Intérêts Courus Non Echus et une diminution du 011 pour équilibre.

Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Budget Salles des Fêtes :

Budget Salles des Fêtes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		

□ Fonctionnement :

Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Budget Petit Train Touristique :

Budget Petit Train Touristique	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modif.	Pas de modif.

□ Fonctionnement :

Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ N° 27 – OBJET : Finances – Convention entre Bayeux Intercom et la ville de Bayeux relative à la mise à disposition d'équipements, de prestations de services et de personnels communaux pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juin 2006, il a été fixé les modalités de mise à disposition des moyens en locaux et en personnel nécessaires aux activités scolaires relevant de la Communauté de Communes.

Dans le cadre du transfert, il a été prévu par convention les modalités d'utilisation des locaux hors périmètre scolaire (restés à la commune) ainsi que la mise à disposition de personnels, pour lesquels Bayeux Intercom fait usage pour exercer sa compétence (scolaire et périscolaire).

Le relevé des coûts répercutés à Bayeux Intercom et ressortant au compte administratif 2023 de la Commune de Bayeux se répartit comme suit :

- L'utilisation d'équipements et matériels :	
- Stades et salles de sports.....	... 87 405 €
- Les prestations de services :	
- Ecole des Beaux-Arts.....	10 652 €
- Bayeux museum (gratuité des Musées pour les enfants du primaire)	0 €
- Programmation culturelle (spectacles, fête du jeu ...)	20 396 €
- Animation Médiathèque.....	0 €
- Mise à disposition de personnels :	
- Educateurs sportifs (gymnases).....	79 230 €
Total	197 683 €

L'ajustement de la prestation 2023, arrêtée suivant le coût réel ressortant du compte administratif fait apparaître un solde en faveur de la commune de Bayeux de **3 677,59 €** (acompte 194 006 € - coûts réels 197 683 €).

Pour l'année 2024, il est proposé, dans un premier temps, de fixer les contributions de Bayeux Intercom au même montant que pour l'année 2023 (sauf pour la mise à disposition des équipements pour laquelle la révision des indices est appliquée) soit **206 171,32 €**.

Le titre de l'année 2024 sera d'un montant de 209 848,91 €.

Dans un second temps, lorsque le compte administratif 2024 de la Ville de Bayeux sera arrêté, la participation de Bayeux Intercom sera ajustée suivant le coût réel des prestations.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 28 – OBJET : Finances – Forfait post-stationnement et tarification liés au stationnement payant sur voirie.

La dépenalisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) impose aux collectivités territoriales, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion complète de leur politique de stationnement. Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement.

En effet, depuis cette date l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS dont le montant est fixé par la Ville.

En 2018 le tarif applicable était celui en vigueur depuis 2010. Depuis 2018, le tarif du stationnement et celui du FPS n'ont pas évolué (seul le FPS minoré a été augmenté de 17 à 21 € en 2022). Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante.

1) Barème tarifaire du FPS à partir du 1^{er} mars 2025 :

- Suppression du FPS minoré (actuellement 21 €)
- FPS : 33 € (25 € actuellement)

2) Barème tarifaire du stationnement :

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} mars 2025.

Une 1^{ère} tranche indivisible de 20 minutes pour 50 centimes d'euros est instaurée pour s'aligner sur le dispositif carte bancaire et paiement mobile actuel.

Ensuite, sur la base d'un pas de 0,10€ (pour 4 minutes) les tarifs s'établiraient comme suit pour le centre-ville:

20' = 0,50€
24' = 0,60€
28' = 0,70€
32' = 0,80€
36' = 0,90€
40' = 1 €
44' = 1.10€
48' = 1.20€
52' = 1.30€
56' = 1.40 €
1h = 1.50€
.....
3h = 4.50 €
3,01h = FPS

Pour la gare, les tarifs restent inchangés : sur la base d'un pas de 5 €, ils s'établiraient comme suit :

**Gratuité des premières 24h,
Puis 5€ par tranches de 24h à concurrence de 120h
Soit un total, gratuité + payant de 144h (6 jours)**

24h (1 jour) gratuit
48h (2 jours) 5€
72h (3 jours) 10€
96h (4 jours) 15€
120h (5 jours) 20€
144h (6 jours) 25€
144,01 =FPS

Les abonnements « Résidents » « pro » et « artisans » institués à la date de la présente délibération restent inchangés.

NB : Tout dépassement du stationnement dans le cadre des abonnements expose aux mêmes conditions d'application du FPS.

3) Durée de stationnement gratuite pour les bayeusains

Il est proposé d'augmenter cette durée à 1h30 par jour, à compter du 1^{er} mars 2025, fractionnable en trois fois une demi-heure.

Les habitants devront enregistrer leur véhicule auprès des services municipaux en justifiant de leur domicile.

4) Véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène.

L'application d'une gratuité d'une durée d'1h pour les véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène restent inchangées et non cumulables avec un autre type de gratuité

5) Etablissement et recouvrement des FPS

Les modalités de contrôle et de convention avec l'ANTAI pour la gestion du recouvrement des FPS restent inchangées.

Avec la suppression du FPS minoré, un ticket d'information sera apposé sur le pare-brise et le contrevenant recevra directement l'avis de FPS de l'ANTAI à l'adresse de la carte-grise.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver la suppression du forfait post-stationnement minoré** à compter du 1^{er} mars 2025, et de valider l'instauration d'un FPS à 33 € à cette même date ;
- **De valider** les tarifs tels que présentés dans le corps de la présente délibération ;
- **D'instituer** une heure trente minutes de stationnement gratuite quotidienne pour les Bayeusains selon les modalités précisées et à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES se félicite de cette initiative réclamée depuis longtemps.

❖ **N° 29 – OBJET : Finances – Renouvellement de mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadastré BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).**

Dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à PARIS 16e, cadastré BW 38, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 29 mai 2024, les modalités de mandat simple de vente auprès de trois professionnels de l'immobilier. Le prix de vente de **925 000 € net vendeur** était retenu suivant l'avis du Domaine en date du 04 août 2023.

Ensuite, par délibération du 20 novembre 2024, le conseil s'est prononcé favorablement à la proposition d'achat au prix de 850 000 € frais d'agence inclus soit **825 000 € net vendeur** (sous réserve de l'obtention d'un prêt immobilier) présentée par l'intermédiaire de l'agence CITYA IMMOBILIER, par leur client, Monsieur et Madame SONDÉN Gustav.

Dans ce cadre, une nouvelle saisine du Domaine a été effectuée. L'avis de valeur, reçu le 14 octobre 2024, évalue le bien à **845 000 € net vendeur** correspondant au marché immobilier actuel, soit 10 500 €/m².

Depuis, Monsieur le maire informe que l'acheteur s'est malheureusement désisté pour des raisons familiales.

En conséquence, il est proposé au conseil de remettre le bien en vente sur la base de **865 000 € net vendeur** et de renouveler les mandats auprès des trois agences, cités ci-dessous, aux modalités suivantes :

- Mandat non exclusif ;
 - La durée du mandat est fixée à 3 mois renouvelable une fois ;
 - Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
 - La rémunération du mandataire, fixé forfaitairement, sera à la charge de l'acquéreur, à savoir :
- pour l'Office notarial est de 25 000 € TVA incluse,
 - pour l'Agence CITYA est de 25 000 € TVA incluse,
 - pour l'Agence CENTURY 21 est de 25 000 € TVA incluse.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 4 novembre 2024 et a émis un avis favorable

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 27 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à donner renouvellement aux mandats de vente sans exclusivité aux agences immobilières : « Office notarial des Maîtres BLOCHE, DARRAS, POTTIER » ; « Agence CITYA IMMOBILIER » et « Agence CENTURY 21 AUTEUIL IMMOBILIER » pour mettre en vente le bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris ;
- **D'approuver** les modalités, décrites ci-dessus dans le corps de la délibération, du mandat simple de vente des agences immobilières « Office notarial des Maîtres BLOCHE, DARRAS, POTTIER » ; « Agence CITYA IMMOBILIER » et « Agence CENTURY 21 AUTEUIL IMMOBILIER » relatifs à la vente du bien immobilier concerné ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdits mandats et, le cas échéant, leurs avenants successifs.

❖ **N° 30 – OBJET : Action Sociale – Aide d'urgence – « Solidarité urgence Mayotte »**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Bayeux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don de 2 000 € à la Protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », et présente dans la région. La protection civile met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** ce soutien à la population de Mayotte ;
- **D'approuver** le versement d'un don de 2 000 € à la protection civile ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Agnès FURON demande où en est le dossier de mutuelle communale.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que la ville observe ce sujet mais qu'il n'y a pas d'urgence. La ville fait du benchmarking. Il y a des désengagements constatés dans certaines communes de la part des assureurs. Nous sommes en réflexion, mais nous restons prudent.
- Madame Agnès FURON estime que cela améliorera l'accès aux soins.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que pour les gens en difficulté, la CPAM propose une mutuelle solidaire. Il informe qu'il faut faire attention aussi à la question de la mise en concurrence entre les différents assureurs.

* * *

Fait à l'Hôtel de Ville, le 23 décembre 2024



Le Maire

Patrick GOMONT

Le secrétaire

Bertrand COLLET-MORIN

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD